

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 05 novembre 2024 à 20h30

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Mise en place d'un partenariat CNAS pour l'entrée du Musée d'Artagnan
002	Elaboration d'un nouveau tarif d'entrée au Musée d'Artagnan dans le cadre du Festival d'Artagnan
003	Admission des titres - créances éteintes
004	Convention avec l'assurance AXA dans le cadre du dispositif "Assurance Santé pour votre Commune" conditions traifaires promotionnelles en faveur des habitants de la commune

Affiché le 19 novembre 2024

Séance 2024-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°001**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq novembre à vingt heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Étaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LUIS Bernard,

**Était absent et excusé :** MAGNE Patrick

**Était absent :** LABORDE Simon

**Secrétaire de séance :** Mme CORNU Christelle

**Date de la convocation :** 29 octobre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Mise en place d'un partenariat avec le CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'entrée du Musée d'Artagnan à tarif préférentiel**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale aux personnels des collectivités territoriales et aux établissements publics.

Il propose à ses adhérents de nombreuses prestations en leur faisant bénéficier de tarifs préférentiels grâce au partenariat avec multiples établissements dans des domaines très variés tels que le sport, les loisirs, le bien-être, les voyages et la culture.

Un partenariat avec le Musée d'Artagnan en faisant bénéficier d'un tarif préférentiel sur le prix d'entrée les bénéficiaires du CNAS est proposé.

L'impact en matière de communication pour le Musée d'Artagnan au travers de ce partenariat sera assurément positif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation avec le CNAS.

**VOTE**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Autorise** Madame le Maire à signer de la convention de prestation entre le Musée d'Artagnan et le CNAS pour une offre locale.

Fait et délibéré en séance

Le 05 novembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

  


Séance 2024-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°002**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq novembre à vingt heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Étaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LUIS Bernard,

**Était absent et excusé :** MAGNE Patrick

**Était absent :** LABORDE Simon

**Secrétaire de séance :** Mme CORNU Christelle

**Date de la convocation :** 29 octobre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Elaboration d'un nouveau tarif d'entrée au Musée d'Artagnan dans le cadre de la convention de partenariat du Festival d'Artagnan.**

Madame le Maire rappelle que dans l'organisation du Festival d'Artagnan, la visite du musée est incluse dans le prix d'entrée du Festival. L'Association d'Artagnan chez d'Artagnan reverse alors une somme représentant le nombre de visiteurs au musée ce jour-là.

Afin de fixer les modalités de ce versement il est important de mettre en place une convention et d'établir un tarif. Le tarif de 0.40€ par entrée payante enregistrée lors du Festival d'Artagnan est proposée.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,**

**VOTE**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de définir le tarif de 0.40€ au Musée d'Artagnan par entrée payante lors du Festival d'Artagnan.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association d'Artagnan chez d'Artagnan ;

Fait et délibéré en séance

Le 05 novembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

Acte rendu exécutoire par son dépôt en  
Préfecture du Gers le 07 novembre 2024  
Et publication ou notification le 07 novembre 2024



Séance 2024-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°003**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq novembre à vingt heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Étaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LUIS Bernard,

**Était absent et excusé :** MAGNE Patrick

**Était absent :** LABORDE Simon

**Secrétaire de séance :** Mme CORNU Christelle

**Date de la convocation :** 29 octobre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Admission des titres – créances éteintes liste n°6904320612**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité.

Il s'agit notamment de dettes annulées suite aux décisions de la commission de surendettement pour les particuliers et aux décisions de tribunaux de commerce pour les entreprises.

Considérant la liste n°6904320612 envoyée par le SGC d'Auch pour un montant de 162.00€ pour des titres cantine scolaire.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,**

**VOTE**

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 162.00€

Fait et délibéré en séance

Le 05 novembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

  


Séance 2024-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°004**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq novembre à vingt heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Étaient présents :** Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LUIS Bernard,

**Était absent et excusé :** MAGNE Patrick

**Était absent :** LABORDE Simon

**Secrétaire de séance :** Mme. CORNU Christelle

**Date de la convocation :** 29 octobre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Convention avec l'assurance AXA dans le cadre du dispositif « Assurance Santé pour votre Commune » conditions tarifaires promotionnelles en faveur des habitants de la commune**

Madame le Maire indique qu'un agent d'assurance AXA s'est présenté en mairie afin de proposer la signature d'une convention. La signature de cette convention permettrait à AXA de proposer la complémentaire santé « Ma Santé », produit standard AXA, aux habitants de la commune de Lupiac à des conditions tarifaires promotionnelles.

En contrepartie, AXA demande à la commune de lui permettre d'organiser une réunion publique d'information et de lui mettre un local à disposition le jour de la réunion.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,**

**VOTE**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec AXA France.

Fait et délibéré en séance

Le 05 novembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

